

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Séance du 27 septembre 2022

Le vingt-sept septembre deux mille vingt-deux, à 14h30, le Conseil d'Administration de l'Établissement Public de Coopération Culturelle « Musée du Louvre – Lens » s'est tenu au siège dudit établissement, sur convocation de la Présidente du Conseil d'Administration en date du 30 août 2022.

Présents : Sabine BANACH-FINEZ, Bruno CLAVET, Aurore COLSON, Hélène CORRE, Valérie CUVILLIER, Dominique DE FONT-REAULX, François DECOSTER, Laurence DES CARS, Mady DORCHIES-BRILLON, Philippe DUQUESNOY, Olivier GABET, Aline FRANÇOIS-COLIN, Yannick LINTZ, Jean-Paul MULOT, Hilaire MULTON, Kim PHAM, Mathilde PROST, Lucie RIBEIRO, Francis STEINBOCK, Anne-Sophie TASZAREK, Ariane THOMAS, Loraine VILAIN.

Pouvoirs : Xavier BERTRAND à François DECOSTER, Sylvain ROBERT à Hélène CORRE.

Excusés : Jean-Jacques AILLAGON, Valérie BIEGALSKI, Christelle BUISSETTE, Laure DALON, Jean-Philippe GOLD, Georges-François LECLERC, Jean-Yves LARROUTUROU, Vincent POMAREDE, Marine TONDELIER.

Assistaient également à la séance :

Musée du Louvre-Lens : Marie LAVANDIER, Rémi MAILLARD, Hélène BOUILLON, Juliette GUEPRATTE, Magalie VERNET, Gautier VERBEKE.

Conseil régional Hauts-de-France : Sophie BARRERE, Solange SARRAT-LANGER.

Conseil départemental Pas-de-Calais : Romuald FICHE.

Communauté d'Agglomération de Lens Liévin : Nelly TURLUTTE.

Le quorum étant atteint et les membres du Conseil d'Administration ayant été convoqués dans les conditions fixées par les statuts, le Conseil d'Administration peut valablement délibérer.

Madame Sabine BANACH-FINEZ est désignée comme secrétaire de séance.

Règlement budgétaire et financier du Musée du Louvre-Lens

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le Code de la commande publique,

Vu la loi n° 63-156 du 23 février 1963 modifiée portant loi de finances pour 1963, notamment son article 60,

Vu la loi n° 2015-991 du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n° 2015-1899 du 30 décembre 2015 portant application du III de l'article 106 de la loi du 7 août 2015 portant nouvelle organisation territoriale de la République,

Vu le décret n° 2016-33 du 20 janvier 2016 fixant la liste des pièces justificatives que l'ordonnateur doit transmettre au comptable pour permettre le paiement des dépenses publiques locales,

Vu l'arrêté du 9 décembre 2021 relatif à l'instruction budgétaire et comptable M57,

Vu l'arrêté du 26 avril 1996 relatif à la comptabilité de l'engagement des dépenses des communes, des départements, des régions et de leurs établissements publics,

Vu l'arrêté du Préfet de la Région Nord Pas-de-Calais du 3 décembre 2010 portant création de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu les statuts de l'établissement public de coopération culturelle « *Musée du Louvre - Lens* »,

Vu la délibération n° 2022-190 du 5 avril 2022 relative au passage à la M57,

Vu la délibération n° 2016-11 du 18 mars 2016 relative aux opérations promotionnelles à destination du public,

Vu la délibération du 27 septembre 2022 relative à la fixation des règles et durées d'amortissement,

RAPPORT DE PRÉSENTATION AU CONSEIL D'ADMINISTRATION :

L'Établissement public de coopération culturelle du Louvre-Lens a décidé, par délibération du 5 avril 2022, d'opter pour l'application, dès le 1^{er} janvier 2023, de la nomenclature comptable M57 pour la présentation de ses actes budgétaires et comptables, devançant ainsi d'un an l'application obligatoire de cette nouvelle norme, qui s'étendra à toutes les collectivités locales et à la plupart de leurs établissements publics au 1^{er} janvier 2024.

Cette nomenclature apporte des évolutions en matière budgétaire et comptable pour lesquelles le Louvre-Lens doit préciser, dans un règlement budgétaire et financier, les règles d'application qu'il se donne.

Le présent règlement budgétaire et financier fixe les règles de gestion applicables au Louvre-Lens pour la préparation et l'exécution du budget, la gestion pluriannuelle des crédits et l'information des membres du Conseil d'administration.

Ce document évoluera et sera complété en fonction des modifications législatives et réglementaires, ainsi que des nécessaires adaptations des règles de gestion.

Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

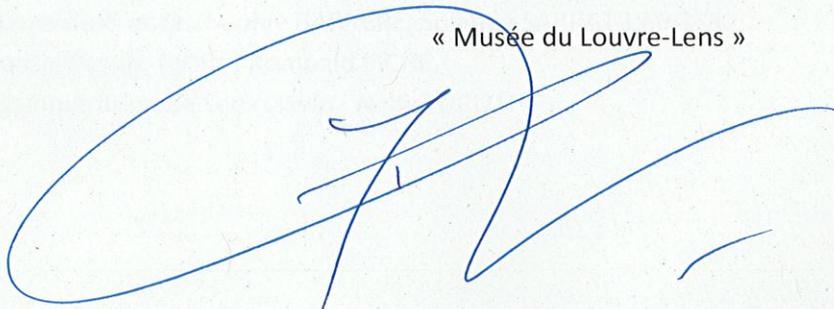
- **D'approuver le règlement budgétaire et financier annexé**

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits

Pour expédition conforme,

Pour la Présidente, par délégation Marie Lavandier, Directrice de
l'établissement public de coopération culturelle

« Musée du Louvre-Lens »



Délibération certifiée exécutoire le